

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire
Séance du 5 décembre 2019
2019-0512-137
Tarifs des Participations pour Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC et PFAC « assimilés domestiques ») - Approbation

Le 5 décembre 2019, le Conseil de la Communauté de Communes Médoc Estuaire, dûment convoqué le 28 novembre 2019, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Arsac, sous la présidence de Monsieur Gérard DUBO

Présents :

• **ARCINS** : M. GANELON, M. AMBROSINO • **ARSAC** : M. DUBO, Mme DUCOURTIOUX, M. HAUTIER • **CUSSAC FORT MEDOC** : M. FEDIEU, Mme SEGUIN • **LABARDE** : M. FONMARTY, M. LIAUBET • **LAMARQUE** : M. SAINT-MARTIN • **LUDON MEDOC** : M. DUCAMP, Mme VALLIER, M. HEBRARD, M. DE ZEN • **MACAU** : M. LALANNE, Mme SAVIN de LARCLAUZE, M. DELHOMME • **MARGAUX-CANTENAC** : M. BERNIARD, M. PICONTO, Mme MARTIN, Mme OUVRARD • **LE PIAN MEDOC** : M. MAU, Mme BEZAC, Mme BENTEJAC, M. VELLA, Mme JEGOU, M. KLOTZ • **SOUSSANS** : M. GINESTET, Mme MAURIN

Conseillers en exercice : 39
Présents : 29
Votants : 36
Secrétaire de séance :
 M. KLOTZ

Absents excusés :

Mme HENRIEY pouvoir à Mme DUCOURTIOUX, M. MARTIN pouvoir à M. GANELON, Mme ROSES-DUROUSSEAU pouvoir à M. SAINT-MARTIN, Mme GARNET, Mme COLMONT-DIGNEAU pouvoir à Mme SAVIN de LARCLAUZE, M. BRUNO pouvoir à M. PICONTO, M. SICHEL, M. PAGNAC pouvoir à M. VELLA, M. DECAUDIN pouvoir à M. MAU, M. RAPAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L1331-7 et L1331-7-1 du Code de la Santé Publique,

Vu la délibération n°2019-0512-135 instituant les Participations pour Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC et PFAC « assimilés domestiques ») sur le territoire communautaire et les modalités de calcul, d'application et de perception relatives à ces participations à compter du 1^{er} janvier 2020,

La Communauté de Communes Médoc Estuaire doit fixer la valeur unitaire de chaque participation pour l'année 2020.

Il est rappelé que conformément à l'article L1331-7 du Code de la Santé Publique, le montant unitaire retenu pour la PFAC ne peut dépasser 80% de la valeur moyenne du coût de fourniture et de pose d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire, diminué du coût des travaux de construction de la partie publique du branchement lorsqu'elle est réalisée par le service d'assainissement dans les conditions de l'article L1331-2 du Code de la Santé Publique. Cette valeur moyenne peut être estimée sur le territoire communautaire à environ 6 500 €.

Il est proposé la grille tarifaire ci-après :

Nature de la participation	Valeur unitaire
PFAC	1 900 €
PFAC « assimilés domestiques »	1 900 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ▶ **Approuve la grille tarifaire relative aux Participations pour Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC et PFAC « assimilés domestiques »), telle que présentée ci-dessus, pour une application à compter du 1er janvier 2020.**
- ▶ **Autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.**

Le Président


 Gérard DUBO